

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION VIE DE LA CITE – ACCES AUX
SERVICES PUBLICS ET RESSOURCES INTERNES
Service Protocole Relations Publiques
tél. 03.21.69.09.28 – Télécopie 03.21.43.11.65
Affaire traitée par Mme Carole DELSART
Rédacteur Principal 1^{ère} classe
BR/CD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20251208-DEC_2025_384-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2025

Décision n° 2025- **384**

NOMENCLATURE : 08-06

DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LENS ET LE LYCEE PROFESSIONNEL MAXIMILIEN DE ROBESPIERRE DE LENS A L'OCCASION DE LA SOIREE DE PRESENTATION DES VŒUX DE NOUVEL AN A LA POPULATION

Le Maire de la Ville de Lens, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des Adjoints au Maire,

Considérant que le partenariat entre la Ville de Lens et le lycée professionnel Maximilien de Robespierre de Lens, dans le cadre de l'accueil assuré lors de la soirée de présentation des vœux de Nouvel An à la population lensoise nécessite la signature d'une convention,

DECIDE

Article 1 : Il sera conclu et signé une convention entre la Ville de Lens et le lycée professionnel Maximilien de Robespierre, représenté par Madame Marie-Hélène TISSOT, Proviseure, portant sur l'accueil de la population lensoise par les élèves dans le cadre de leur cursus scolaire à l'occasion de la soirée des vœux à la population de l'année 2026.

Article 2 : Cette prestation sera réalisée à titre gratuit. La Ville de Lens s'engage à prendre en charge les éventuels frais annexes liés à la prestation (restauration).

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'Accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le

8 DEC. 2025

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,



Thibault GHEYSENS.